

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU LUNDI 02 MARS 2020

A 19H00

Etaients présents :

| | |
|------------------------------------|------------------------|
| Monsieur Alain CAYET | Maire |
| Monsieur Guy BRAS | |
| Madame Marie-Antoinette DESHORTIES | |
| Monsieur Jean-Pierre CHARTREZ | |
| Madame Anne-Caroline RATAJCZAK | |
| Monsieur Pietro VALENTE | Adjoints |
| Madame Sophie LOPEZ | |
| Monsieur Fouad AJARRAY | |
| Madame Chantal DECOCQ | Conseillers Délégués |
| Monsieur Yves RAOULT | |
| Madame Micheline LAURENT | |
| Madame Yveline LOURDEL | |
| Monsieur Philippe LEFEBVRE | |
| Madame Martine DUQUESNOY | |
| Monsieur Patrick BRUGUET | |
| Mme Jessica FOURNIER | |
| Monsieur Marc SERRA | |
| Madame Astrid SAVARY | |
| Madame Corinne DOLLE | Conseillers Municipaux |

Excusée : Madame Gisèle CATTO qui donne procuration à M. Philippe LEFEBVRE

Absents excusés :

- Monsieur Hervé CUVELIER
- Madame Laëtitia HERDUIN
- Monsieur Claude RICHARD

Absents :

- Madame Annie CARDON
- Monsieur Daniel COLLART
- Madame Edith PRUVOST
- Monsieur Claude COLLIER

Secrétaire de séance : Monsieur Fouad AJARRAY

a. Désignation d'un secrétaire de séance

Monsieur Fouad AJARRAY est désigné secrétaire de séance.

b. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 27 janvier 2020

Approuvé à l'unanimité.

c. Décision du Maire

- *Contrat de maintenance de l'installation téléphonique de la Mairie avec l'entreprise DECIMA*
- *Contrat de maintenance de l'installation téléphonique du Centre Social Culturel Chanteclair avec l'entreprise DECIMA*
- *Entretien des surfaces engazonnées avec la société E.S.A.T. CAT Artois*
- *Contrat de maintenance horloge mère Mairie avec BODET CAMPANAIRE Nord*
- *Contrat d'entretien et de maintenance du panneau d'affichage électronique BT 6025 ALPHA – Salle Bonne Humeur – Salle A*

Le Conseil Municipal prend acte des décisions.

d. Ordre du jour

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1. Constatation de la désaffectation et prononciation du déclassement du terrain « schiste Verlaine »

Monsieur le Maire donne lecture du rapport suivant :

Préalablement à toute vente, il convient de procéder dans un premier temps à la désaffectation des parcelles relevant du domaine public puis, dans un second temps, de constater cette désaffectation et de prononcer le déclassement desdites parcelles.

De plus, conformément aux dispositions du Code de la voirie routière et notamment l'article L.141-3, les délibérations concernant le classement ou le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

En l'espèce, les parcelles à déclasser n'étaient pas dans ces fonctions précédemment puisque le terrain en schiste, qui est délaissé actuellement, a pu connaître le seul usage d'aire de jeux sans structure. Aucune démarche d'enquête publique n'est donc nécessaire.

Ce terrain est constitué des parties des parcelles suivantes :

| Terrain | Commune | Section | N° | Lieudit | Surface en m ² |
|------------------------------|-------------------------|---------|------|------------------------------|---------------------------|
| Terrain hameau du sagittaire | Saint Nicolas-lez-Arras | AB | 1355 | Les vingt-deux saint Nicolas | 15a 73ca |
| | Saint Nicolas-lez-Arras | AB | 1357 | Les vingt-deux saint Nicolas | 33a 83ca |

Cette parcelle permettra la réalisation d'un lotissement de 18 lots. Cette opération au-delà de l'intérêt de supprimer un terrain délaissé souvent sujet à des rassemblements dénoncés par les riverains permettra de mener la commune plus rapidement vers un passage au-delà des 5 000 habitants nécessaire à la consolidation du budget municipal.

Compte tenu de l'intérêt de cette opération, il vous est proposé :

- d'approuver la désaffectation des parcelles ci-dessus référencées et reprises aux cadastres de la commune de Saint-Nicolas-lez-Arras
- de prononcer le déclassement du domaine public identifié des parcelles ci-dessus, d'une superficie d'environ 4 956 m², pour leur intégration dans le domaine privé en vue de la cession future envisagée
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la régularisation de ces opérations foncières.

Adopté à l'unanimité.

2. Désignation du promoteur – Projet de lotissement – résidence du Halage

Monsieur le Maire expose :

Saint Nicolas lez Arras poursuit son développement dans le domaine de l'habitat, Le projet de lotissement résidence du halage rue du canal présente de nombreux atouts :

- situation à l'interface des équipements aménagés dans le cadre de l'opération communautaire Val de Scarpe 1 (Aquarena, Cité Nature, Bowling, Esplanade) et des projets dans le cadre de l'opération communautaire Val de Scarpe 2 : passerelles Quartier Chanteclair/Arras et écluse Saint-Nicolas-lez-Arras permettant une proximité immédiate par rapport au centre d'Arras et projets d'équipements tels que le parc paysager entre l'avenue Jules Catoire et le port de Saint-Laurent-Blangy : le parc du Burien ;
- localisation au cœur de l'axe touristique « sport - nature » du Val de Scarpe : cheminements piétons, offre nature et loisirs ;
- localisation à proximité immédiate du centre historique de la commune et enserré dans le tissu mixte urbain.

Cette opération représente donc un enjeu pour la commune et la Communauté Urbaine d'Arras.

De plus la parcelle appartenant au groupe Avril, comptera 97 logements en acquisition individuelles et collectives. Cette opération est salubre pour l'avenir de la commune qui doit impérativement repasser la barre des 5 000 habitants lui permettant de retrouver la Dotation de Solidarité Urbaine. Faute de regagner cette dotation de l'Etat c'est la sécurité financière qui disparaît à chaque exercice et qui mène la commune de Saint Nicolas et ses 46% de logements sociaux vers une situation ingérable et au détriment d'une population de plus en plus précaire dans le Quartier Politique de la Ville.

Afin de répondre aux ambitions concernant le site, le choix du promoteur a été déterminé par la volonté de la commune de limiter la densité et la hauteur des logements collectifs. Le projet privé comprendra uniquement des logements en acquisition.

Monsieur le Maire propose d'acter le choix du promoteur immobilier :

- Khor Immo – Francelot - 278 avenue de la Marne 59700 Marcq en Baroeul

Adopté à l'unanimité.

3. Fonds de Travaux Urbains 2020

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre du Contrat de ville, la commune peut bénéficier d'un financement de la Région Hauts-de-France pour des réalisations effectuées dans le cadre du « Fonds de Travaux Urbains ».

Ce type de dispositif associe les habitants dans des micros-projets d'amélioration de leur environnement quotidien. L'expérience des années précédentes a montré l'intérêt profond des médiolans pour ce type d'action.

Afin de poursuivre cette démarche citoyenne et démocratique, Monsieur le Maire propose de solliciter une aide de 9 700 € Hors Taxes auprès de la Région soit 50 % du budget alloué pour l'année, le reste étant abondé par les fonds propres de la commune.

Aussi, il vous est proposé :

- D'adopter le dispositif FTU pour 2020
- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les subventions auprès de la Région Hauts-de-France
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions partenariales et financières liées à ce dispositif
- D'inscrire une ligne spécifique F.T.U. au budget primitif 2020 Art. 23.15

Adopté à l'unanimité.

4. Débat d'Orientation Budgétaire 2020

Monsieur le Maire expose :

Le II de l'article 13 de la Loi de programmation des finances publiques 2018/2022 dispose que les collectivités et groupements concernés par l'obligation de tenue d'un DOB, doivent, à cette occasion, présenter leurs objectifs concernant :

- l'évolution de leurs dépenses de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement :
- l'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.

Les collectivités et groupements concernés par le DOB sont ceux relevant des articles L.2312-1, L.2221-5, L.3312-1 et L.4312-1 et 2, L.5211-36 par renvoi de l'article L.5711-1 et L.5722-1 du CGCT :

- les communes de plus de 3 500 habitants
- les EPCI qui comptent au moins une commune de plus de 3 500 habitants
- le département
- les syndicats mixtes fermés et ouverts
- les établissements publics administratifs et industriels et commerciaux

Il est pris acte du débat d'orientation budgétaire par une délibération spécifique de l'assemblée délibérante qui doit faire l'objet d'un vote, dans un délai de deux mois avant l'examen du budget.

Par son vote, l'assemblée délibérante prend acte de la tenue du débat et de l'existence du rapport sur la base duquel se tient le DOB.

La délibération doit préciser dans son objet qu'elle porte sur le vote du DOB sur la base du rapport d'orientation budgétaire (ROB) et faire mention de la répartition des voix sur le vote.

L'article 107 de la LOI n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République complète les règles relatives au Débat d'Orientation Budgétaire (DOB). Conformément à l'article L. 2312-1 pour le bloc communal, il doit faire l'objet d'un rapport. L'article D. 2312-3 résultant du décret n°2016-841 du 24 juin 2016 précise les modalités de publication et de transmission du rapport sur lequel s'appuie le débat d'orientation budgétaire.

Ainsi, pour les communes d'au moins 3 500 habitants, les établissements publics de coopération intercommunale qui comprennent au moins une commune de 3 500 habitants et plus, les départements et les régions, ce rapport doit comporter :

- Les orientations budgétaires envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la collectivité et le groupement dont elle est membre.
- La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes. Le rapport présente, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisations de programme.

- Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Les orientations susvisées devront permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Conformément aux textes en vigueur, il vous est donc proposé :

- de valider les orientations budgétaires relatives à l'exercice 2020 sur la base des éléments repris ci-joint.

Monsieur le Maire fait la lecture du Rapport d'Orientation Budgétaire (ci-joint).

Il rappelle la perte de l'autonomie fiscale sur la partie de la taxe d'habitation.

Il reprend la lecture des dotations en baisse et revient sur les taxes suivantes :

- La taxe d'habitation représente 55% des impôts locaux
- La taxe Foncier Bâti représente 44% des impôts locaux
- La taxe Foncier Non Bâti représente 1% des impôts locaux

Les recettes sont similaires à celles d'une commune de 3 000 habitants alors que l'on supporte les dépenses d'une commune de 5 000/6 000 habitants car on possède un centre social (budget 1 500 000€), une école de musique (budget 100 000€), un multi-accueil (budget 100 000€).

L'avantage est de ne pas être endetté.

Monsieur le Maire donne la parole à Guy Bras.

Monsieur Guy Bras fait la lecture du Débat d'Orientation Budgétaire et précise que le contexte communal est toujours le même et que nous sommes toujours à moins de 5 000 habitants.

La gestion doit rester la même.

Dès le vote du budget une stratégie sera mise en place pour le prochain mandat.

Adopté à l'unanimité.

5. Garantie communale d'emprunt contracté par Pas-de-Calais Habitat

Monsieur le Maire expose :

Pas-de-Calais Habitat (Office Public D'Aménagement et de Construction du Pas-de-Calais), ci-après l'Emprunteur, a sollicité de la Caisse des dépôts et consignations, qui a accepté, le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières du prêt référencé en annexe à la présente délibération, initialement garanti par la commune de Saint-Nicolas-lez-Arras, ci-après le Garant.

En conséquence, le Garant est appelé à délibérer en vue d'apporter sa garantie pour le remboursement de ladite Ligne du Prêt Réaménagée.

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport établi la présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous :

Vu les articles L. 3231-4 et L. 3231-4-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du code civil ;

Article 1

La commune de Saint-Nicolas-lez-Arras réitère sa garantie pour le remboursement de chaque Ligne du Prêt Réaménagée, initialement contractée par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencée(s) à l'Annexe "Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées".

La garantie est accordée pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'Annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du prêt réaménagé.

Article 2

Les nouvelles caractéristiques financières de la Ligne du Prêt Réaménagée sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'Annexe "Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées" qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant la Ligne du Prêt Réaménagée à taux révisibles indexée sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué à ladite Ligne du Prêt Réaménagée sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque Ligne du Prêt Réaménagée référencée à l'Annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 31/01/2019 est de 0,75 %

Article 3

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale de chaque Ligne du Prêt Réaménagée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, le Garant s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4

Le conseil s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

Il vous est proposé d'adopter les propositions de Monsieur le Maire comme ci-dessus.

Adopté à l'unanimité.

e. Jury d'assises

| Qualité M./Mme | Nom marital | Nom de naissance | PRENOMS | ADRESSE | CP | Ville | Date de naissance |
|-------------------|-------------|---------------------|---------------|--|-------|---------------|----------------------|
| Monsieur | | MAYEUX | André | 29 hameau des Perdrix | 62223 | Saint Nicolas | 19/11/1942 |
| Madame | DUPLAIX | MALBEZIN | Sylvie | 11 rue du 19 Mars | 62223 | Saint Nicolas | 24/03/1965 |
| Monsieur | | DELABY | Jacky | 75 résidence de la Bougie | 62223 | Saint Nicolas | 20/07/1952 |
| Monsieur | | BRAS | Guy | 63 rue Aristide Briand | 62223 | Saint Nicolas | 19/11/1949 |
| Madame | | VERNIEST | Alexia | 10 Square des 4 Saisons - Appartement 16 | 62223 | Saint Nicolas | 29/04/1995 |
| Monsieur | | LECLERCQ | Thierry | 168 rue de la Paix - Appartement 51 bâtiment le Cassel | 62223 | Saint Nicolas | 01/02/1974 |
| Madame | | METCALFE | Odessa | 32 rue du Général de Gaulle | 62223 | Saint Nicolas | 26/10/1996 |
| Madame | DUTERTRE | JAMART | Monique | 18 rue du Général de Gaulle | 62223 | Saint Nicolas | 19/11/1935 |
| Madame | CALONNE | MOTYL | Marie-Thérèse | 9 rue Anatole France | 62223 | Saint Nicolas | 06/07/1927 |
| Monsieur | | DOUAY | Jean-Marie | 44 rue de la Paix - Appartement 10 bâtiment l'Orangerie | 62223 | Saint Nicolas | 08/03/1952 |
| Madame | | STOOPS | Emmanuelle | 44 rue de la Paix- Appartement 7 bâtiment l'Orangerie | 62223 | Saint Nicolas | 16/10/1979 |
| Madame | PRUVOST | MORDACQ | Anne-Marie | 24 rue Saint Hubert | 62223 | Saint Nicolas | 19/01/1954 |

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 19h55.